

# COMPTE- RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## Négociation sur le PAP-CSEE – réunion n° 1 – 21 septembre 2023

Délégation **FORCE OUVRIERE** :

- Taoufik ADOUNI (**FO** PARIS NORD).
- Manuel AIRES (**FO** PARIS SUD, RS **FO** au CSEC).
- Mouloud HAMMOUR (**FO** PARIS NORD, secrétaire du CSEC).
- Jacques MOSSE-BIAGGINI (DSC **FO**).

Pour rappel, cette réunion fait suite à l'ajournement de la précédente réunion du 13/9/23, qui avait été demandé par l'ensemble des organisations syndicales suite aux nombreuses anomalies constatées dans le fichier nominatif des salariés fourni par la direction.

Voici les revendications de **FO**, déjà exprimées mais ayant été refusées par la direction :

- **FO** conteste la limitation à 3 mandats dans le cas des établissements de moins de 300 salariés (exemple : le CN de COMPIEGNE), comme cela est permis par la loi, qui parle d'entreprise OU d'établissement, contrairement aux dires de la direction, qui parle uniquement d'entreprise et persiste à refuser.
- **FO** et la plupart des organisations syndicales déplorent le planning prévu par la direction pour les élections, qui rend quasiment impossible le déroulement des campagnes électorales, notamment pour les « petites » organisations syndicales. **FO** s'étonne que les directeurs de magasin aient déjà reçu la consigne de mettre en place les panneaux d'affichage destinés aux élections. **FO** rappelle que pour les précédentes élections, la négociation initiale avait duré plusieurs mois, sans tenir compte des actions juridiques qui s'en étaient ensuivi (première réunion le 3 mai 2018 pour une élection fin 2019) ! Pour **FO**, il serait préférable de décaler les élections à fin 2024 et de proroger les mandats d'ici-là.
- **FO** revendique un vote « mixte » (électronique ou classique sous urne) pour tenir compte des salariés ayant des difficultés avec l'outil informatique et demandeurs de ce type de vote.
- **FO** demande des résultats par magasin, ou *a minima* par département, pour permettre les calculs de représentativité par département, et non par région, sans quoi l'attribution de sièges aux conseils prud'homaux, aux CA des CARSAT, etc... s'avère périlleux voire impossible puisqu'elle est basée justement sur la représentativité départementale des organisations syndicales.

La seule revendication de **FO** qui pourrait être acceptée par la direction est d'étendre la durée du vote électronique à une semaine.

**FO** rappelle le caractère déloyal de la totalité des négociations menées à ce jour par la direction actuelle, à l'issue desquelles la direction a systématiquement imposé des DUE sur la base de projets d'accords identiques à l'issue des négociations qu'à leur début.

Durant la réunion, nous renouvelons la question déjà envoyée par écrit à la direction demandant des explications sur la méthode de calcul de répartition des sièges par collège. La direction base ses calculs sur des nombres d'ETP par collège qui ne figurent pas dans le PAP, puisque les données qui nous ont été fournies concernant les nombres de salariés (« body ») et pas les ETP. La direction prend note.

Autre question : la direction se base sur une jurisprudence pour affecter un siège quand le calcul en donne zéro (exemple : certains collèges AM), sans toutefois expliquer à quel collègue elle a « pris » ce siège. Quand nous réitérons notre question, la direction explique sa façon de procéder, qui est de tenir compte du « plus petit plus fort reste ».

La direction confirme que ses calculs sont basés sur des effectifs au 20/11/2023 et qu'il s'agit bien de calculs théoriques. Pour **FO**, ils ne peuvent donc pas refléter la réalité. **FO** revendique, comme cela avait été le cas pour le précédent PAP, des calculs basés sur les effectifs au 31 décembre de l'année précédente.

**FO** ne comprend pas pourquoi 9 salariés de la DNSAV sont comptabilisés dans les effectifs du CN de COMPIEGNE. De même, les effectifs de la plateforme logistique de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE ne correspondent pas aux chiffres donnés en CSEE. Pour la direction, soutenue par la cfe/cgc, il est normal d'inclure les cadres de la plateforme de TOURNAN.

De nombreuses autres anomalies sont une fois de plus signalées à la direction dans le fichier nominatif des salariés, par exemple pour le SAV (inclusion de salariés ayant quitté l'entreprise il y a 1 an ou plus !). Certains salariés sont comptabilisés 2 fois ! Des salariés décédés sont comptabilisés !

En résumé, s'indigne **FO** : « *le fichier est tout aussi faux que le précédent* » ! En conséquence, tous les calculs de nombres de sièges sont faux. De nombreux intervenants renchérissent. La direction décide donc d'arrêter la réunion puisqu'elle reconnaît que les données sont fausses.

Les revendications suivantes n'avaient pas encore donné lieu à une réponse ferme de la direction et seront proposées lors de la prochaine réunion :

- Moyens supplémentaires de propagande : **FO** revendique, comme cela était accordé dans le précédent PAP, un forfait de 100 heures de propagande par OS (50h jusqu'au dépôt de liste, 50h jusqu'au 2<sup>nd</sup> tour).
- Fusion des collèges AMP et AM. Pour la direction, cette revendication ne pourrait être acceptée qu'en cas de signature unanime de l'accord...

Une prochaine réunion doit donc être programmée.